

REUNION DU CONSEIL MUNICIPALE DU 22 JUIN 2023

Le 22 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER (jusqu'à 19h10, délibération 2023/19 à 2023/25), Mme Laëtitia DA SILVA, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, Mme Kristel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Yves NAULLEAU, Mme Mireille MARTIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Cyril CHAUVOT

Ont donné pouvoir : M. Laurent CAUCHOIS à Mme Nathalie BARDIN, Mme Audrey MACON à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent BARDIN à Mme Laëtitia DA SILVA, M. Michel PANNETIER à Mme Kristel GEORGE (à partir de 19h10 pour la délibération 2023/26)

Était absente : Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET, M. Éric LENOIR

M. Yves NAULLEAU **est nommé** secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2023

II Administration générale

1. Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération
2. Remplacement d'un membre démissionnaire au sein du conseil d'administration du CCAS

III Ressources humaines

1. Création d'emplois pour le périscolaire et extrascolaire

IV Finances

1. Délibération d'acquisition d'une licence IV
2. Décision modificatif n°1
3. Tarifs municipaux

V Questions diverses

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 avril est approuvé à l'unanimité après ajout de l'information concernant l'absence de Yves Naulleau représentant la commune à une réunion de la communauté d'agglomération.

II Administration générale

1. Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération

Délibération n°2023/19 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté d'Auxerrois a été arrêtée par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi, sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont des compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le conseil municipal de chaque commune membre propose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023/043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'annexés.

2. Remplacement d'un membre démissionnaire au sein du conseil d'administration du CCAS

Délibération n°2023/20 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°2022/13 du conseil municipal du 11 mars 2022 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 20 mai 2023 par lequel Monsieur Laurent BARDIN fait part de sa démission de ses fonctions de vice-président du CCAS à compter du 1 mai 2023,

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS et respecter la parité entre membres élus et membres nommés.

Le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Un Vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué. Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Mireille MARTIN comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Laurent BARDIN, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses sept administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :

- Nathalie BARDIN
- Yves NAULLEAU
- Sandrine MARTIRE
- Véronique OKERMANS
- Yannick COPHER
- Bruno GABUET
- Mireille MARTIN

Michel PANNETIER demande pourquoi Laurent BARDIN a démissionné.

Nathalie BARDIN répond que c'est à lui d'expliquer.

Monsieur le Maire remercie Laurent BARDIN pour le temps qu'il a passé au CCAS et ce qu'il a mis en place avec les bénévoles. Une réunion du CCAS sera programmée rapidement maintenant que la liste est complète.

III Ressources humaines

1. Création d'emplois pour le périscolaire et extrascolaire

Délibération n°2023/21 CREATION DE POSTE POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE A 28H

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il avait été créé par la délibération 2020/02 un poste d'adjoint d'animation de 19 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} février au 7 juillet 2023. Les effectifs du périscolaire et de l'extrascolaire s'annonçant identiques pour la rentrée 2023 et au vu des heures supplémentaires réalisées et des congés payés qui ne peuvent être pris, il est nécessaire de créer un poste de 28h pour la rentrée 2023.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 28 heures par semaine pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, à compter du 4 septembre 2023

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience ou diplôme d'encadrement
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des adjoints techniques échelon 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 4 septembre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**Délibération n°2023/22 CREATION DE POSTE POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE
A 35 H**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il avait été créé un poste d'animateur en contrat PEC par la délibération 2022/42. Cet emploi prend fin le 23 octobre 2023. Il n'est pas possible de le prolonger ayant atteint la durée maximale de 2 ans. Les besoins liés à ce poste (extrascolaires mercredi et vacances, périscolaire temps méridien) il est nécessaire de créer un poste à partir du 24 octobre 2023.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, à compter du 24 octobre 2023

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience ou diplôme d'encadrement
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des adjoints techniques échelon 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 24 octobre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Michel PANNETIER signale que la masse salariale va augmenter.

Florence DIRY précise que des recrutements sur emploi aidés seront faits à chaque fois que ce sera possible.

Délibération n°2023/23 CREATION DE POSTE POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE A 26 H

en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la convention territoriale globale, il est prévu un développement de l'accueil des adolescents le vendredi soir et le samedi, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique. Cet emploi est financé par la CAF.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 4 septembre 2023 au 3 septembre 2024 inclus, à temps non complet et à raison de 26 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents et représentés

IV Finances

1. Délibération d'acquisition d'une licence IV

Délibération 2023/24 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE IV

Rapporteur : Yves NAULLEAU

Vu la cessation d'activité du restaurant de la rivière et le souhait de Madame Laure GONON-TRÉCHÉ de vendre la licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Considérant l'effort permanent de la municipalité pour conserver les services de proximité et améliorer l'attrait touristique de la commune et ses retombées économiques en aménageant son site d'accueil des bateaux et campings cars, en développant son potentiel culturel par la dynamisation de l'espace culturel, en préservant le commerce local ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département, Ainsi, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 9 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser M. la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Michel PANNETIER demande ce qu'il en est d'un comité de pilotage pour le restaurant de la rivière. Monsieur le Maire lui répond qu'un sera mis en place présidé par Cyril CHAUVOT.

2. Décision modificatif n°1

Délibération n°2023/25 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Yves NAULLEAU

Pour l'achat de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie (achat et frais éventuels de cession), il est nécessaire de réajuster la section d'investissement ;

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses			
Chap	Article	Désignation	Montant
20	2051	Concession et droits similaires	10000.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-10000.00 €
TOTAL			00.00 €

Michel PANNETIER doit quitter la séance pour raison personnelle.

Monsieur le Maire lui précise avant son départ que pour faire suite à sa demande concernant l'avenir de camp de Chemilly, il informe le conseil qu'une enquête d'utilité publique est ouverte pour une exploitation par les Sablières de Gurgy. Les Sablières n'exploite plus à Gurgy depuis 2020 et devrait cesser d'exploiter à Rouvray en 2025. Le dossier est consultable en mairie.

Michel PANNETIER interpelle sur la présence du groupe Vinci derrière les Sablières et quitte la séance à 19h10.

3. Tarifs municipaux

Délibération n°2023/26 TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Yves NAULLEAU

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Tarifs municipaux (délibération n°2021/23)
- Tarifs cantine et bibliothèque (délibération n°2022/31)
- Tarifs (délibération n°2022/16)
- Tarifs de la régie des manifestations pour la vente des productions de l'atelier de l'ado (délibération n°2022/27)

Sur proposition de Monsieur Naulleau, premier adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs applicables aux différents services communaux suivant les montants indiqués ci-dessous

PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023.

FOYER COMMUNAL

FIXE les tarifs de location ainsi que les cautions afférentes comme indiqué dans le tableau ci-dessous

PRECISE

- qu'aucun tarif ne sera exigé en semaine pour les associations de Gurgy (location comprise entre le lundi après-midi et le jeudi soir) dans le cadre d'une activité hebdomadaire. Pour autant, le ménage reste à la charge de l'utilisateur.
- que la location pour un week-end s'entend du vendredi au matin au dimanche soir (état des lieux vendredi matin et lundi matin sur rendez-vous).
- que les cautions « Ménage » et « Dégradations » seront restituées si la salle est rendue propre et sans dégradation autres que celles constatées à l'état des lieux.
- que les cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

PRECISE que les sous-locations ou locations par personnes interposées au profit d'une autre personne ou d'une association extérieure sont interdites. Il est donc formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle même à titre gracieux à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

DECIDE que les exonérations exceptionnelles suivantes, relatives à la location du foyer communal, seront accordées aux associations de GURGY, soit :

La mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end (du vendredi au lundi matin) hors week-end de fête, par année civile et par association, qui en fera la demande par conventionnement, lors de la première location.

DECIDE d'étendre cette mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end lorsque l'une des conditions suivantes est remplie et attestée par justificatif cosigné des 2 parties :

- reversement intégral des recettes générées par la manifestation aux enfants des écoles de Gurgy ou au C.C.A.S. de Gurgy
- les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à une œuvre caritative reconnue d'utilité publique

PRECISE que l'exonération gratuite par exception sera délivrée suivant l'article L.2125-1 au Code Général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 novembre 2007 (n°2007-1787).

PRECISE que les tarifs incluent les coûts énergétiques et les frais de fonctionnement.

Tarifs grande salle :

	Habitant de Gurgy	Extérieur	Associations de Gurgy	Cauton dégradations	Cauton ménage
Grande salle 1 journée	125,00 €	200,00 €	0 €	1 000,00 €	100,00 €
Grande salle w-e du vendredi au lundi	420,00 €	600,00 €	150,00 €	1 000,00 €	100,00 €

PHOTOCOPIES

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des travaux de copie réalisés en mairie :

- 0,20 € la copie recto A4 noir et blanc
- 1,20 € la copie recto A4 couleur

PRECISE que le principe de gratuité est maintenu pour les copies noir et blanc effectuées jusqu'au seuil de 1500 pour les associations de la commune (au tarif ci-dessus au-delà) et pour les demandeurs d'emploi résidant sur la commune dans le cadre de leur recherche d'emploi.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DANS LE CADRE DES DEROGATIONS SCOLAIRES

DECIDE de fixer comme suite les participations aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires

- 170 € par enfant scolarisé à l'école primaire
- 252 € par enfant scolarisé à l'école maternelle, pour chaque année scolaire, le coût de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques demandé à la commune du domicile de chaque enfant scolarisé à Gurgy dans le cadre d'une dérogation scolaire.

PRECISE qu'une convention sera établie avec la commune du domicile

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

FIXE à 10,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les enfants le montant de l'abonnement annuel,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux nouveaux habitants,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux élèves entrant en CP,

ACCORDE une exonération de cotisation aux enfants jusqu'à 6 ans inclus et aux bénéficiaires du CCAS.

INDIQUE que les prêts se feront selon les quantités et durée suivantes : 3 livres et 2 CD pour 1 mois,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées

MARCHE TOURISTIQUE

FIXE à 5 € par jour le prix des places pour une surface maximum de 9 m2,

PRECISE que les modalités de facturation seront appliquées comme prévues dans la délibération créée à ce sujet.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

concession trentenaire 350,00 €

concession cinquantenaire 500,00 €

concession de cavurnes dans le cimetière communal

concession trentenaire 250,00 €

concession cinquantenaire 370,00 €

ESCALE FLUVIALE

tarif pour borne fluviale 6,00 €

Tarif de stationnement camping-cars pour 24h taxe de séjour comprise 11,00 €,
Du 1^{er} avril au 31 octobre

Tarif de stationnement camping-cars pour 24h taxe de séjour comprise 8,00 €,
Du 1^{er} novembre au 31 mars

Taxe de séjour selon le tarif en vigueur délibéré par l'EPIC du tourisme de l'Auxerrois 0.55 €

FIXE les tarifs des produits en vente comme suit

Produits	Prix en euros
Carte postale 2	1.00 €
Magnet aimanté	4.00 €
Magnet trombone	1.20 €
Stickers	2.00 €
Verres gravés	4.00 €
Lot de 6 verres gravés	20.00 €
Verres	1.50 €

CAUTION POUR PRET DE MATERIEL

	Barrières		Tonnelles		Percolateur		Tables		Chaises	
	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton
Habitants de Gurgy	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Extérieur	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Associations	Gratuite	107 € / B	Gratuite	746 € / T	Gratuite	320,00 €	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C

Nota : les cautions ne sont pas encaissées dans leur totalité elles serviront si besoin à couvrir d'éventuelles réparations ou remplacement de matériel.

LOCATION DE CHALETS

FIXE à 150,00 € mensuels le prix de la location d'un chalet pour les mois d'avril, mai, septembre et octobre et à 190 euros mensuel pour les mois de juin, juillet et d'août, location qui comprend l'alimentation électrique et un point d'éclairage, la consommation reste à discrétion

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de locations afférentes.

LOCATION DU GITE

FIXE le loyer toutes charges comprises (eau et électricité) à

- 213,00 € mensuel par chambre
- 54,00 € la chambre par week-end du vendredi 15h au lundi 10h
- 104,00 € la chambre par semaine du lundi 10h au lundi 10h
- 52,00 € la chambre par nuitée

CAUTION

- 533,00 € par chambre

FORFAIT MENAGE

- 32,00 € par chambre

LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Cette salle est destinée comme son nom l'indique à des expositions ou présentations de travail à but culturel.

FIXE :

- | | |
|--|-------------|
| - Indemnité fixe de fonctionnement | 17 euros |
| - caution dégradations | 1 070 euros |
| - location journalière de la salle | 23 euros |
| - Location week-end (vendredi 14 heures-samedi-dimanche) | 40 euros |
| - caution ménage | 55 euros |

La caution ménage sera restituée si la salle est rendue propre.

L'indemnité fixe de fonctionnement ne sera pas exigée pour les associations et entreprises communales (savoir faire).

Les autres cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

PRÉCISE que l'exonération gratuite par exception sera délivrée (suivant l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 (n°2007-1787) a créé un nouveau alinéa à l'article L.2125-1 au Code général de la propriété des personnes publiques.

SERVICES PERISCOLAIRES

Accueil périscolaire :

Forfait au mois					
	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Accueil du matin	15 €	13 €	12 €	10 €	8 €
Accueil du soir	25 €	22 €	20 €	16 €	14 €
Tarif à l'unité					
	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Accueil du matin	1,50 €	1,30 €	1,20 €	1,00 €	0,80 €
Accueil du soir	2,50 €	2,20 €	2,00 €	1,60 €	1,40 €
Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires					

1. **Au forfait mensuel** : l'enfant fréquente le service plus de dix fois dans le mois de facturation. Le forfait mensuel sera automatiquement appliqué.
2. **Tarif à l'unité** : l'enfant fréquente le service moins de 10 fois dans le mois de facturation, le tarif à l'unité est appliqué.

Les parents devront cependant inscrire impérativement leur enfant pour l'ensemble des services au plus tard le mercredi avant 12h pour la semaine suivante.

Une absence justifiée compte comme une présence et compte dans le calcul du forfait.

Une absence injustifiée n'est pas prise en compte dans le calcul du forfait. Elle est facturée au tarif à l'unité.

CENTRE DE LOISIRS :

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Vacances					
Demi-journée	4 €	3,5 €	3 €	2 €	1,5 €
Forfait journée	12 €	11 €	10 €	8 €	6 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €
Repas 4,47 €					

Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires

Le forfait journée : il n'est applicable qu'avec l'accumulation de 2 demi-journées et d'un repas sur le même jour.

Le forfait semaine : il n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

ACCUEIL JEUNES 11 A 17 ANS :

Nouvelle tarification du secteur ados suite aux directives de la CAF

La Caf souhaite uniformiser la tarification de l'ensemble des accueils jeunes de l'Yonne dans le cadre des conventions des prestations de services ordinaires (PSO).

- Elle propose donc pour cela un système de tarification qui allie la problématique des structures (activités payantes « à la carte » et activités gratuites), tout en répondant aux obligations des conventions PSO : la carte à points.

La carte à points doit répondre aux deux principes de base de la convention PSO :

- La cotisation annuelle donnant accès à la structure,
- Le forfait, donnant accès aux activités.

Dans les deux cas, la dégressivité liée au quotient familial doit être appliquée.

Les familles achètent donc des cartes avec une valeur en point. Les jeunes peuvent ensuite utiliser ces points pour participer à des activités de loisirs (ex : bowling 2 pts, karting 4 pts, etc.).

		Coefficient 5 +1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Cotisation annuelle Gurgyçois	5 €					
1ère carte de 5 points gratuite pour toute nouvelle inscription à la MDJ 1ère cotisation et une carte de 5 points offertes en cadeaux de fin d'année à tous les élèves de CM2						
Carte à points		Valeur du point 3 €				
5 pts	15 €	13 €	12 €	9.75 €	7.5 €	
10 pts	30 €	26 €	24 €	19.50 €	15 €	
Repas		4,47 €				
Séjours ados		60 points par jeunes				

RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif du repas

4,47 € pour les enfants

5 EUROS POUR LES ADULTES

3 euros supplémentaires par repas pour les élèves non inscrits.

REGIE MANIFESTATION DE L'ATELIER DE L'ADO

Couture / Alimentation : 2 € P.U.

- Lingettes vrac
- Tawashis
- Chouchou
- Etui brosse à dents
- Crêpes sucre

Alimentation : 3 € P.U.

- Crêpes miel ou Nutella

Bijoux : 5.00 € P.U.

- Boucles d'oreilles
- Colliers
- Bracelets brésiliens
- Porte-clefs

Couture / Customisation : 8 € P.U.

- Paniers + lingettes
- Pochettes
- Support tablette
- T-shirt
- Tasse customisée
- Mobile

Cyril CHAUVOT demande à indiquer dans les conventions de location du foyer le ménage à effectuer avant restitution.

Monsieur le Maire précise que des rideaux sont déchirés.

Véronique OKERMANS se propose de les recoudre. Il faut que les services techniques les décrochent.

Laëtitia DA SILVA signale qu'il y a une erreur sur les compteurs des photocopies des associations. Des chiffres ont été donnés qui semble irréalistes.

Yannick COPHER demande que les tables et les chaises prêtées soient nettoyées par les services techniques. En l'état la caution perd son sens.

V Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est organisée le 6 juillet à 19h avec les deux conseillers départementaux de la circonscription. Si les élus ont des questions pour Madame GUIBLAIN Arminda et Monsieur SIOPATHIS Magloire, ils doivent les envoyer à Monsieur le Maire avant le 30 juin.

La passation de commandement au sein du CPI s'est très bien déroulée. C'était une cérémonie émouvante pour tout le monde. L'exposition à l'espace culturel avec la MDJ a présenté des travaux vraiment formidables pour des enfants de cet âge.

Yannick COPHER renouvelle sa demande concernant les poubelles qui doivent être rentrée après passage des camions d'enlèvement et une information communiquée aux administrés.

Laetitia DA SILVA lui indique qu'elle a mis un mot sur la page Facebook.

Yannick COPHER questionne la garde des enfants dans la cantine le soir. Il aimerait savoir quand les travaux du stade vont débiter.

Cyril CHAUVOT lui explique qu'ils sont toujours dans l'attente des retours de la DETR qui devraient arriver d'ici la fin du mois. Ensuite la commission appels d'offres devra se réunir. Les travaux devraient pouvoir démarrer en septembre. Il rappelle que ce sont des travaux de mise aux normes. Aujourd'hui le stade n'est plus homologué pour la division.

Monsieur le Maire précise que pour le choix de l'entreprise, il est parfois intéressant de payer un peu plus cher afin d'avoir une entreprise spécialisée.

Yannick COPHER demande où en sont les fenêtres pour le bar des Trois cailloux.

Cyril CHAUVOT lui répond que ce n'était pas prévu au budget qu'il faudra donc attendre l'année prochaine et voir si des subventions sont possibles.

Monsieur le Maire indique que c'est un bâtiment communal et que c'est dans l'intérêt de la commune de le maintenir dans un bon état.

Laetitia DA SILVA évoque le marché de Noël. Il avait été vu lors de la dernière réunion de la commission animation en accord avec le comité des fêtes qu'il aurait lieu sur la place de la rivière.

Mais le comité des fêtes ne semble plus de cet avis. Qui décide où a lieu le marché ? Une association ? Des investissements ont été réalisés (compteur électrique, illumination) et la place est sécurisée et bénéficie de WC publics. Elle doit rencontrer la présidente du comité avec monsieur le Maire et aimerait l'avis de tous.

Cyril CHAUVOT intervient en précisant que s'agissant du domaine public c'est la mairie qui décide.

Krystel GEORGE ajoute que vu les investissements réalisés si le comité des fêtes refuse, il faut que la manifestation soit reprise par la commune ;

Yannick COPHER interroge sur l'aide en moyens humains qu'apporterait les élus si la manifestation était place de la rivière.

Laetitia Da SILVA rappelle qu'il est prévu qu'ils aident pour la procession des enfants.

Cyril CHAUVOT fait un retour sur le conseil d'écoles. Il y a quelques travaux d'entretien et améliorations à faire pendant les vacances d'été avec les services techniques. Le comité de pilotage pour le bâtiment du restaurant de la rivière après échange avec Monsieur le Maire sera composé de lui-même, de Monsieur le Maire, de Laurent CAUCHOIS et d'Eric LENOIR.

Après échange avec l'assemblée, malgré les doutes émis par M. NAULLEAU remettant en cause ses compétences sur le sujet, Krystel GEORGE est ajoutée au comité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet important et qu'il faudra penser à la recherche de subventions.

Cyril CHAUVOT fait le point sur les travaux concernant la MDJ. Le portail devrait être changé en septembre ainsi que les pilastres et le mur mitoyen avec Madame Lacase devrait être refait. L'étude pour les combles est toujours en cours.

Cyril CHAUVOT revient sur la communication pour le plan de circulation. Il rappelle qu'il est important de fournir des efforts de communication sur des sujets aussi essentiels. Même si la volonté est de réduire le papier, il aurait été bon de communiquer la date par papier. Le tracé des pistes cyclables, des parkings et des passages pour piétons seront faits la semaine prochaine. Les retours sont bons sur la rue des varennes et le plateau carrefour. Les administrés aimeraient en voir ailleurs (devant la mairie ou le stade).

Krystel GEORGE transmet des questions de Michel PANNETIER qui a dû quitter la séance. Un audit énergétique va avoir lieu pour la mairie et le foyer. Cet audit permettra d'avoir une vision exacte des travaux à réaliser et de prétendre à des subventions. Il aimerait savoir où en sont les travaux de la salle des archives et pourquoi rien n'a été déposée aux archives départementales depuis 1982.

Florence DIRY répond que les travaux sont finis et qu'il manque juste du temps au personnel administratif pour faire le transfert dans la salle. Concernant les archives départementales, il serait préférable d'attendre leur transfert car actuellement les archives sont débordées.

Krystel GEORGE continue sur les questions de Michel PANNETIER. À la suite de la réception d'une présentation concernant le PLUI et la stratégie de l'eau et assainissement, Michel PANNETIER aimerait savoir quand une présentation sera faite aux habitants. De plus, il faudrait mettre à jour les radars pédagogiques en cohérence avec le nouveau plan de circulation. Enfin, certaines personnes se plaignent de l'entretien du cimetière.

Monsieur le Maire explique que pour le PLUI, ils sont toujours en attente de retours de la communauté d'agglomération.

Cyril CHAUVOT prend note pour les radars et transmettra les chiffres au conseil. Pour le cimetière, sans désherbants, l'entretien est plus difficile.

Yves NAULLEAU est allé voir et le considère comme plutôt propre. Les allées sont propres. Seules les entre tombes sont enherbées.

Nathalie BARDIN informe que le panneau de participation citoyenne a été installé. Le conseil municipal des jeunes est en place depuis le 13 mai. En tant que déléguée ERRE (élu rural relais de l'égalité), elle a assisté avec Mireille MARTIN à deux visioconférences et à une réunion autour, entre autres, de la sensibilisation des femmes aux relations de couple « toxiques ». Des actions de sécurités routières seront organisées le 16 septembre avec différents partenaires.

Monsieur le Maire précise qu'une visite du Sénat est en train d'être mise en place pour le conseil municipal des jeunes.

La parole est laissée au public.

Léandre CHOLLET demande si une solution a été trouvée pour l'accès à son garage à la suite du changement de sens de la rue de la Procession.

Monsieur le Maire lui répond qu'il attend plus d'informations quant à la possibilité de l'ajout d'une exception par un panneau « sauf ayant droits ».

Monsieur Eric MICHEL demande la parole. Il rappelle que l'exploitation alluvionnaire des Sablières de Gurgy ne rapporte rien à la commune. Il signale un problème concernant les poubelles en haut de la rue du halage. Tout le monde dépose des déchets dans ces bacs sans tri. Ces bacs sont uniquement destinés aux gens du voyage. De plus, pour ses bacs, il est obligé de les descendre au carrefour suivant pour être relevé mais il n'y a pas vraiment d'espace pour ses bacs et ceux de ses voisins.

Monsieur le Maire propose de mettre des bacs de tri supplémentaires et de les enlever quand les gens du voyage ne sont pas là.

La séance est levée à 20h45

Les délibérations 2023/19 à 2023/26 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 23 juin 2023.

Le secrétaire de séance


M. Yves NAULLEAU

Le Maire


M. Jean-Luc LIVERNEAUX

